



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. MATHIAS Jean-Marc. Christophe DEMORTIERE. PALLOT Jean-Paul. DEMORTIERE André. Mmes LAUTISSIER Nicole. RAVIER Béatrice. SEURRE Fabienne. COLLIER Madeleine. LELIEVRE Nathalie. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès.

**Absents excusés** : M. BERLAND Stéphane qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis

Mme COGNARD Véronique. GERMAIN Yvonne.

**Absente** : Mme DESCOURS Céline.

Mme COLLIER Madeleine est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
  - 2 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AU 01/01/2020
  - 3 – PRIME D'ACTIVITE PERSONNEL COMMUNAL 2019
  - 4 – REPRISE TRACTO PELLE
  - 5 – ECHANGE PARCELLE COMMUNE DE PALINGES/DESFONTAINES
  - 6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS
  - 7 – DEMANDE REMBOURSEMENT SALLES
  - 8 – AMORTISSEMENT SUBVENTION TRAVAUX D'EQUIPEMENT
  - 9 – AUTORISATION DE L'ADHESION DE LA CCLGC AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME
  - 10 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09/09/2019
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
  - INFORMATIONS DIVERSES

**1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2019 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2019 est approuvé par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

**2 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AU 01/01/2020**

Le conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de PALINGES,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

***1) Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

***2) Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

***3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA</b>
--	------------------------------------



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

		(PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM	3 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS ANNUELS
---	------------------



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	4 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent des services techniques avec une technicité particulière	3 200 €
Groupe 4	Agent polyvalent des services techniques	2 000 €
Groupe 5	Agent de surveillance Agent d'entretien	1 700 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : coordination, pilotage de projets, encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, etc.)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : expertise de l'agent dans son domaine fonctionnel, niveau de technicité du poste, niveau d'autonomie et de prise d'initiative, polyvalence du poste.

Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, responsabilité d'un groupe d'enfants, dualité d'autorité, contact avec un public difficile, travail salissant/incommodant/bruyant, horaires atypiques (travail le week-end réunions en soirée, etc.).

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

#### 5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2020.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	ATSEM	3 200 €



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Responsable de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	4 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent des services techniques avec une technicité particulière	3 200 €
Groupe 4	Agent polyvalent des services techniques	2 000 €
Groupe 5	Agent de surveillance Agent d'entretien	1 700 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.





**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) *Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2020.

**8) *Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)***

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

### **3 – PRIME D'ACTIVITE PERSONNEL COMMUNAL 2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner la possibilité de réévaluer l'enveloppe servant à affecter aux agents titulaires et stagiaires une prime dite d'activité. Ainsi pour 2019 cette enveloppe peut être valorisée au maximum de 1.00 % sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation communiqué par l'Etat. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide la revalorisation maximale qui a pour effet de porter l'enveloppe globale à 19 012.86 € contre 18 824.61 € pour 2018.

### **4 – REPRISE TRACTO PELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'acquisition de la chargeuse pelleuse, il a reçu une offre de reprise de la société STOCKMAT pour le tracto pelle VOLVO de 13 000 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la reprise.

### **5 – ECHANGE PARCELLE COMMUNE DE PALINGES/DESFONTAINES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la construction de la salle polyvalente, il avait été évoqué à la réunion de Conseil Municipal du 16 septembre 1983, un échange de terrain entre Monsieur THERVILLE et la Commune pour dégager l'accès à la salle. Le bornage des terrains avait été effectués, les échanges faits sur le terrain mais il s'avère qu'aucun acte notarial n'a été établi. Aussi, la propriété venant d'être vendue, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cet échange par un acte notarié avec les nouveaux propriétaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition d'échanger la parcelle AO 234 propriété communale avec la parcelle AO 233 propriété DESFONTAINES
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de maître LAMOTTE CHAMPY,
- dit que les frais correspondants seront à la charge de la commune.

### **6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **6.1 : Subvention JFP**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier de demande de subvention a été déposé le 29 octobre 2019 en mairie. L'association compte 121 licenciés pour la saison passée. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux décisions prises antérieurement une subvention exceptionnelle de 880 € (180 € assurance tondeuse, 100 € carburant tondeuse, 100 € frais d'entretien tondeuse et 500 € amortissement tondeuse) a déjà été versée le 12 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1815 € à la JFP.

#### **6.2 : subvention voyage scolaire en Angleterre**



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Mmes BILLARD et RODRIGUES, professeurs d'anglais au collège de Gévelard, pour que la Commune puisse participer financièrement pour chaque élève palingeois au voyage scolaire prévu en mai 2020 en Angleterre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 25 € pour chaque élève palingeois qui participera au voyage.

### **6.3 : Subvention cyclo palingeois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 120 € au cyclo palingeois.

### **7 – DEMANDE REMBOURSEMENT SALLES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Comité des Fêtes par lequel il est demandé le remboursement des locations des salles du Mille Club (50 €) et Polyvalente (320 €), salles qui avaient été réservées pour la foire exposition initialement prévue les 23 & 24 février 2019. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Foire avait été annulée faute d'exposants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter cette demande et de rembourser la somme de 370 € au Comité des Fêtes.

### **8 – AMORTISSEMENT SUBVENTION TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été payé par mandat n° 773 du 15 octobre 2019 au budget communal au « C/ 2041582 subventions d'équipement versées » au SYDESL la somme de 229.58 € représentant un sinistre survenu sur l'éclairage public de la commande S à « Morigny » sans tiers identifié. Selon une note de la trésorerie, ces subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir cette subvention sur 2 ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020

### **9 – AUTORISATION DE L'ADHESION DE LA CCLGC AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME**

La loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Des discussions entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines ont abouti à un accord quant à la création d'un syndicat mixte fermé à l'échelle de l'unité hydrographique des



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

bassins versants de l'Arroux et de la Somme (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince),

Ces EPCI ont donc décidé de créer au 01/01/2020, un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince) auquel sera transférée la compétence GEMA telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, et 8 suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les statuts du SMBVAS prévoient la répartition des sièges au prorata de la participation financière des membres, comme suit :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	17	17
Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme	11	11
Communauté de Communes Le Grand Charolais	2	2
Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines	5	5
TOTAL	35	35

La clé de répartition des contributions a été définie sur la base des deux critères suivants :

- la proportion de la population DGF totale de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la population DGF totale du SMBVAS,
- la proportion de la superficie de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la superficie totale du périmètre du SMBVAS.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat pourra notamment réaliser les actions et les missions de préservation, d'entretien, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver et restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve,
- Gestion des plantes envahissantes,



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics, dans l'objectif de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité, hors exploitation courante,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif et maîtrise d'ouvrage déléguée aux propriétaires d'ouvrages,
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance techniques zones humides, préservation des zones humides par acquisition,
- Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'actions (contrats de milieu, appels à projets relevant des compétences du syndicat, appels d'offres dans ces domaines),
- Coordination et pilotage des programmes d'actions,
- Lutte contre toute espèce nuisible,
- La maîtrise d'ouvrage pour tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres.

L'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au SMBVAS est soumise à l'approbation de l'ensemble de ses communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-094 de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 26/09/2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retirer la délibération n°51/2019 du conseil municipal en date du 26 août 2019

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Le Grand Charolais au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme.

**10 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 09/09/2019**



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2019, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivantes :

- piscine de Charolles,
- le soutien aux activités d'enseignement assurées par les associations musicales inscrites au schéma départemental des enseignements artistiques,
- la Voirie,
- multisports,
- haltes nautiques à Palinges et Paray le Monial.

Compétences restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- agence postale à Poisson,
- les transports scolaires,
- les transports pour la natation scolaire,
- le soutien à l'activité cinématographique,
- L'organisation d'activités physiques et sportives périscolaires et extrascolaire à destination des 6/11 ans,
- l'entretien des sentiers de randonnées,
- les commerces dans les communes de Chassenard et Coulanges,
- le soutien au musée de la céramique de Digoin.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 9 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

- ↪ D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,
- ↪ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2019,
- ↪ Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

### **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**

Aucune question n'a été reçue en mairie.

#### **- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

##### **Décision n°31-2019 : AVENANT N°7 CONTRAT ALEASSUR Véhicule à moteur n°004**

➤ **Décide** de signer l'avenant n°7 au contrat ALEASSUR véhicule à moteur auprès de la SMACL correspondant à l'assurance du nouveau véhicule RENAULT et à la résiliation de l'ancien.

##### **Décision n°32-2019 : COMMANDE**

➤ **Décide** de passer commande à Signaux Girod pour la fourniture de panneaux de signalisation pour la somme de 926.19 € HT

➤ **Décide** de passer commande à Handinorme pour la fourniture de matériel nécessaire à la mise aux normes en matière d'accessibilité pour la somme de 3 052.56 € HT

##### **Décision n°33-2019 : COMMANDE DEFIBRILLATEUR**

➤ **Décide** de passer commande à l'UGAP pour la fourniture de 2 défibrillateurs PHILIPS au prix unitaire de 828.90 € HT

##### **Décision n°34-2019 : COMMANDE GEDIMAT**



**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

➤ **Décide** de passer commande à GEDIMAT CHARBONNIER à CHAROLLES, après consultation, pour la fourniture de bordures nécessaires aux travaux voirie pour la somme de 1 589.50 € HT

**Décision n°35-2019 : RODP distribution et transport gaz**

➤ **Décide** : La redevance due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

➤ Linéaire du réseau public de transport : 13 632mètres

Redevance :  $0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 13\,632) + 100 \text{ euros} \times 1,24 = 183.16 \text{ €}$

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de distribution de gaz s'élève pour 2019 à : 183 €

➤ Linéaire du réseau public de distribution : 4 811 mètres

Redevance :  $[(0,035 \text{ euros} \times 4\,811) + 100 \text{ euros}] \times 1,24 = 332.79 \text{ €}$

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de transport de gaz s'élève pour 2019 à : 333 €

**Décision n°36-2019 : RENOUELEMENT CONTRAT PREVOYANCE AXA**

➤ **Décide** du renouvellement du contrat prévoyance des agents communaux auprès d'AXA assurances au 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ans au taux de 6.24 % (identique au contrat 2017) de la masse salariale des agents CNRACL (TIB+NBI+SFT+IR)

**Décision n° 37-2019 : EXTENSION CABINET PARAMEDICAL – BUREAU DE CONTROLE**

➤ **Décide** de passer commande à Alpes Contrôles pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 1 563 € HT et pour la mission de contrôle technique de construction pour un montant de 1 981 € HT.

**Décision n° 38-2019 : COMMANDES**

➤ **DECIDE** de passer commande à l'entreprise BOUILLOT pour l'installation de la climatisation au cabinet médical pour un montant de 24 359.20 € HT

➤ **DECIDE** de passer commande au cabinet BURLAT & VEGA pour le dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, le visa des études d'exécution et l'assistance aux réparations de réception pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical pour un montant de 17 810 € HT

➤ **DECIDE** de passer commande à VHM pour l'achat de matériel pour le service des eaux pour un montant de 3 724.50 € HT





**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2019**

**– INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 55.